

CHARTRE ÉTHIQUE – FONDATION EPFL PLUS

PRÉAMBULE

La philanthropie est un échange volontaire par lequel les valeurs et aspirations des donateurs rejoignent les valeurs et aspirations de leurs bénéficiaires.

La Fondation EPFL Plus, avec siège à Ecublens, a été fondée le 21 décembre 2004. Elle a pour but de recueillir des fonds libres ou avec une affectation spécifique, permettant de renforcer les axes prioritaires de la politique de l'EPFL, dans l'accomplissement de sa triple mission d'enseignement, de recherche et d'innovation. Le principe de la liberté académique prévalant à l'EPFL doit être garanti en tous les cas.

Le présent document définit les principes selon lesquels la Fondation accepte des donations ou sollicite des fonds de tiers. Il vise à faciliter la prise de décision dans le choix de collaboration avec les entreprises et les fondations du secteur privé pour le financement de ses programmes et activités.

La Fondation EPFL Plus est inscrite auprès de l'Office Cantonal du Registre du Commerce. Elle est reconnue d'utilité publique et exonérée d'impôt à ce titre.

I. PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

Art. 1 Engagements de la Fondation

A. Chaque collecteur de fonds s'engage à:

- respecter la présente charte éthique;
- protéger et respecter toute information sur un donateur;
- annoncer à la Fondation tout conflit d'intérêts;
- refuser toute rétribution basée sur une commission ou sur un pourcentage des fonds récoltés;
- contribuer à assurer une gestion comptable, budgétaire et une reddition des comptes irréprochables et conforme aux exigences légales;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la source de financement de chaque don;
- établir un contrat écrit pour chaque donation entre la Fondation et le donateur.

B. Chaque membre du conseil de fondation s'engage à:

- exercer son mandat pleinement et exclusivement dans l'intérêt de la Fondation et de son but;
- respecter la présente charte éthique;
- protéger et respecter toute information sur un donateur;
- annoncer à la Fondation tout conflits d'intérêts;
- refuser toute rétribution basée sur une commission ou sur un pourcentage des fonds récoltés.

II. DONS – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Art. 1 Utilisation des dons

A. Dons en général

1. Les dons sont acceptés et utilisés dans le but de réaliser les missions de la Fondation tenant compte de ses priorités.
2. Les donateurs et les mécènes garantissent l'autonomie et l'indépendance de la Fondation dans son processus décisionnel lié à l'affectation des dons.

B. Dons avec affectation spécifique

1. Les dons destinés à une affectation spécifique seront utilisés selon les instructions du donateur. S'il s'avère nécessaire de modifier l'affectation du don, une autre affectation sera envisagée avec le donateur.

Art. 2 Acceptation des dons

1. La Fondation n'accepte pas de don provenant de personnes physiques ou morales dont l'activité est sujette à caution dans la mesure des informations connues.
2. L'origine des fonds ne doit prêter à aucun doute. S'il est de notoriété publique que l'origine des fonds est problématique, issue d'une activité illégale, criminelle ou de blanchiment d'argent, le don sera refusé. Il en sera de même pour les dons d'entreprises, entités, organisations, gouvernements, fondations ou personnes physiques dont les activités sont contraires à la dignité ou à la santé humaines, à la recherche et au développement durable, au progrès scientifique.
3. Les activités de mécénat et de sponsoring doivent être exemptes de toute connotation religieuse ou politique.
4. Le principe de la liberté académique prévalant auprès de l'EPFL doit être garanti.
5. Dans le cas d'entreprises et de mécènes susceptibles de présenter un risque déontologique ou réputationnel pour l'EPFL, la collaboration sera considérée avec prudence et en accord avec le Conseil de Fondation.
6. En cas de don anonyme ne pouvant être identifié, la décision de son acceptation éventuelle ou de son refus revient au Conseil de Fondation.
7. Pour tout nouveau don versé par un donateur, une analyse de risques au regard des principes énumérés sera menée. La Fondation fera appel à un cabinet spécialisé si nécessaire.
8. Dès lors que le don excède le montant de CHF 500'000.-, le Conseil de Fondation prend la décision finale. Pour les dons inférieurs à CHF 500'000.-, la décision revient au bureau du Conseil de Fondation.

Art. 3 Suivi

1. Les donateurs de la Fondation reçoivent pour tout don la reconnaissance appropriée.
2. Sur demande, les donateurs de la Fondation reçoivent en fin d'année un reçu officiel aux fins de l'impôt, pour tout don supérieur à un montant de CHF 100.-.
3. Un rapport financier annuel sera préparé selon les exigences de l'autorité de surveillance. Il fera état du montant total des frais de collecte de fonds et du montant total des dépenses affectées.

III. DROITS DU DONATEUR

La Fondation déclare que tout donateur a les droits suivants:

1. Etre informé de la mission de la Fondation, de la façon dont elle entend utiliser les ressources qui lui sont données et de sa capacité à les utiliser de façon efficace.
2. Etre informé de l'identité des membres du Conseil de Fondation et attendre de ce dernier qu'il fasse preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de ses responsabilités.
3. Recevoir l'assurance que ses dons seront utilisés dans le but dans lequel ils sont faits.
4. Recevoir l'assurance que les informations concernant ses dons seront traitées avec le respect et la confidentialité prévus par la loi dont notamment la loi sur la protection des données.
5. Avoir la garantie que son anonymat est préservé si cela est souhaité. Recevoir une communication régulière sur ses activités.
6. Ne plus être sollicité si un donateur potentiel en fait la demande.
7. Avoir l'assurance que la Fondation s'engage à ne pas vendre, louer ou échanger les adresses et les autres coordonnées de ses donateurs.

La charte éthique a été approuvée par le Conseil de Fondation EPFL Plus en date du 23 novembre 2022.

PERSONNES DE CONTACT:

Membre du Conseil de Fondation: Dr. Michaël Thémans
Secrétariat du Conseil de Fondation: Mme Marie Favre

Adresse:
Fondation EPFL Plus
EPFL P P-DEV
Bâtiment CE
Station 1
1015 Lausanne
Tél. 021 6937058
fondation.epflplus@epfl.ch